

DATE DE CONVOCATION
24 mai 2012DATE D'AFFICHAGE
25 mai 2012DATE DE LA SEANCE
22 juin 2012

En exercice	présents	Votants
15	12	12
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
NUKU HIVA Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

DELIBERATION N° 22-2012 du 22 juin 2012,

Accordant une subvention à la ligue Marquissienne de Football de HIVA-OA pour l'exercice 2012.

L'an deux mille douze, les 22 et 23 juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant que les actions menées par la ligue marquissienne de football contribuent à la renommée de notre archipel, et qu'il convient de lui apporter une aide financière pour sa deuxième édition dans le cadre du projet « challenge Roger VAKI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°30/2011 du 14 décembre 2011, Définissant les critères et modalités d'attribution des subventions CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de UN MILLION CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS (1 182 500 XPF) à l'association « LIGUE MARQUISSIENNE DE FOOTBALL » pour organiser le tournoi « challenge Roger VAKI ».

Article 2 : Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque postale sous le numéro :

Banque :14168 code guichet :00001 N°compte :8318705P068 Clé RIB:89

Article3 : La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2012.

Article 4 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 22 juin 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/07/2012
Et publication ou notification du :	19/07/2012
Le Président	